en se promenant devant le château, le long des pelouses.

Il se dirigea vers les communs.

Rabichet était en train de laver les voitures.

Karl le regarda faire pendant quelques instants, fumant toujours et sans lui adresser la parole.

Puis, tout à coup, le cocher lui faisant face, il l'appela doucement :

—Félix......

Rabichet quitta son ouvrage et s'approcha.

—Monsieur......

—Vous êtes un intelligent serviteur... très soigneux.... très propre.... et vous connaissez très bien les chevaux......

—Monsieur me comble.... Du moment que monsieur est content......

—Très content......

Karl et Guillaume n'étaient pas prodigues de compliments. Bien qu'il en méritât souvent, c'était la première fois que Rabichet en recevait.

—Sûrement, je vais être augmenté ! pensa-t-il.

Et cette perspective agréable amena un sourire sur son large visage.

Karl, du bout du petit doigt, fit tomber la cendre de son cigare....

—Oui, très content.... répéta-t-il.... Vous quitterez la maison ce soir même.

Félix ne comprit pas et, avec empressement, croyant à une mission :

—Bien, monsieur, et où irai-je ?

—Vous faire pendre ailleurs, monsieur Rabichet....

Félix, surpris, bouche béante, ahuri, regardait Karl.

Il balbutia :

—Monsieur plaisante, sans doute.... mais je ne comprends pas.

—C'est cependant bien simple.... Je vous chasse......

Il tira une bouffée de son cigare et s'éloigna, lentement.

Rabichet était si rouge qu'il lui était difficile de pâlir. Sa pâleur à lui se manifestait par une nuance rouge brique qui s'épandait sur ses joues grasses et luisantes.

Il jeta dans un seau d'eau l'éponge dont il se servait pour laver ses voitures, et tendant le poing vers Karl, furieux, il cria :

—Hé ! va donc, rastaquouère !!

Karl fit semblant de ne pas entendre, et Rabichet en fut pour ses frais.

Il fit sa malle dans la soirée. La vieille Luxembourgeoise lui régla son compte, sans mot dire, avançant les pièces d'argent ou d'or d'un doigt crochu, sur la table en bois blanc de l'office.

—Dis donc, vieille sorcière, c'est à toi que je dois d'être renvoyé, hein ?

La bonne n'eut pas un geste, ne répondit rien.

Seulement quand Félix eut vérifié le montant de ses gages, elle dit :

—Le compte y est ?

—Oui, merci.

—Alors, allez-vous-en !

—Je m'en vas !

Marthe fut mise par lui, le lendemain, au courant de ce qui s'était passé. Il n'avait pas encore calmé sa colère.

—Me voilà sans place....et j'ai une femme et des enfants....

Marthe le consola.

—Ne désiriez-vous pas entrer chez M. de Trélon-Fontaines ?

—Oh ! oui, oh ! oui, si ça se pouvait...

—Cela se peut. Présentez-vous. Vous serez accepté.

—Allons, vous continuez d'être une fée pour moi.... Dommage pourtant que je n'ai pas réussi à vous être utile, chez les Winter.

—Vous m'aurez été plus utile que vous ne le pensez !

—Comment cela ?

—Le fait même de vous avoir chassé sans autre motif que votre conversation avec le père Ledoux n'indique-t-il pas clairement de quelles précautions ces gens s'entourent.... avec quels soins ils évitent des indiscrétions, une imprudence... les plus vagues soupçons même...

—C'est vrai ! c'est vrai ! Alors, vous croyez ?

—Je ne crois rien, mais je suis de plus en plus persuadée qu'il y a là un mystère...... et je le découvrirai......

Deux jours après, Félix entrait chez le général.

Le renvoi du cocher indiquait que Karl et Guillaume se tenaient sur leurs gardes. Il serait difficile de les surprendre. Mais les obstacles que Marthe prévoyait ne faisaient que l'irriter et rendre plus inébranlable sa résolution.

Elle alla trouver M. de Trélon-Fontaines.

—J'ai un grand service à vous demander, monsieur, lui dit-elle.

—Il est accordé d'avance. De quoi s'agit-il ?

—D'une affaire extrêmement grave dont je ne puis vous entretenir tant que je n'aurai pas de certitude.

—Gardez votre secret, ma chère Marthe.

—Oh ! je l'espère, ce ne sera pas un secret bien longtemps....

—Vous avez parlé d'un service....

—Une lettre de recommandation, une lettre d'introduction plutôt.

—Auprès de qui ?

—Du préfet de police, à Paris.

—Diable ! fit le général en riant.... C'est sérieux, en effet....

—Pouvez-vous me donner cette lettre ?

—Assurément. Je ne connais pas le préfet de police personnellement ; mais je pense toutefois que le petit mot que je vais vous remettre vous permettra de le voir et de lui expliquer le but de votre visite....

Il griffonna quelques mots, les tendit à Marthe.

—Voici, ma chère enfant.

—Merci, merci, dit-elle en s'emparant du papier avec une sorte de fièvre, dont le général s'aperçut.

—Puis-je vous être autrement utile ?

—Peut-être. Plus tard, je le saurai et je vous le dirai.

—Bonne chance donc, Marthe.

Elle ne confia ses projets à personne et en prenant congé de M. de Trélon-Fontaines elle le pria de ne point parler de sa demande au commandant Lavidry. Le général fut surpris de tous ces mystères, mais il promit ce qu'elle voulut.

Le prétexte de son voyage à Paris fut, pour Marthe, facile à trouver. Elle partit dès le lendemain et aussitôt arrivée se rendit à la préfecture de police et se fit conduire au cabinet du préfet.

Celui-ci était absent et le chef de cabinet, un aimable garçon, d'allure vive et spirituelle, qui avait pris connaissance de la lettre, pria Marthe de revenir, l'assurant qu'elle verrait le préfet.

Deux jours se passèrent pourtant en démarches inutiles.

Enfin, elle fut introduite. Le préfet la reçut avec une politesse froide et ennuyée, s'attendant à quelque demande qu'il serait forcé de repousser ; afin d'abréger cette visite, il avait donné l'ordre qu'on vint quelques minutes après le prévenir de la présence à la préfecture d'un haut personnage politique.

Il indiqua un siège à Marthe, se tourna vers elle, et sans l'interroger, sans lui adresser un mot attendit qu'elle parlât.

—Monsieur, dit-elle, si je n'avais eu l'appui de M. de Trélon Fontaines, ce qui vous prouve que ma demande est sérieuse et peut être prise en considération, je n'aurais jamais osé me présenter devant vous et vous adresser ma requête......

Elle se tut. Le préfet fit un petit signe de la main.

Cela voulait dire :

—Continuez. Je vous écoute.

Mais il n'ouvrit pas la bouche.

—J'ai de graves raisons de croire qu'un homme a entrepris contre M. de Trélon-Fontaines lui-même, contre son honneur et contre son bonheur une intrigue abominable.... Voulez-vous m'aider à sauver M. de Trélon ?

—Certes, si je le peux.

—Vous le pouvez.

—Comment ?

—L'homme dont je parle s'appelle Guillaume de Winter. Je suis persuadée que c'est un nom d'emprunt cachant la personnalité d'un aventurier qui, après avoir été, en 1870, officier dans l'armée allemande, a combattu contre nous au Tonkin, dernièrement encore, et s'y est acquis une réputation de cruauté terrible.

—Sur quoi repose un pareil soupçon ?

—J'ai vu cet homme en différentes circonstances de sa vie et je crois le reconnaître....

—Vous croyez ?....fit le préfet d'un air de doute.

—Ah ! oui, oui, dit-elle, la chose est si grave que je n'oserais vous dire que ce n'est pas une croyance, mais une certitude.

—Et si vous vous trompiez, pourtant, car cela est possible.... Si vous vous adressiez à un honnête homme pour lequel vos soupçons seraient une insulte irréparable ?.... Réfléchissez !

—Oui, j'ai réfléchi et voilà pourquoi je suis venue à vous... Vous êtes puissant... Vous avez des moyens inconnus d'informations.......Si l'homme dont je parle cache réellement sa personnalité de traître et d'assassin sous un faux nom, nul autre que vous ne peut mieux l'obliger à jeter ce masque......

Le préfet hochait la tête.

—Est-ce une vengeance personnelle qui vous pousse à cette démarche ? demanda-t-il tout à coup.

Elle releva la tête et nettement.

—Je serai franche. Oui, d'abord.... Mais ma vengeance n'est rien, bien que le crime d'autrefois ne soit pas oublié... En cette heure critique, je ne songe pas à moi, mais au général de Trélon-Fontaines, menacé de déshonneur et qui, vous le savez bien, ne survivrait pas à sa honte.... La fille du général mariée au fils de cet aventurier !! Non, non, monsieur le préfet, vous ne laisserez pas s'accomplir un aussi terrible malheur... un terrible malheur pour l'armée, aussi terrible pour la France tout entière......

Et plus bas, disant enfin sa pensée :

—Car, la devinez-vous, l'intrigue dont je parle ?...... La voyez-vous clairement, à cette heure ? Vous savez en quel respect toute la France tient le général de Trélon-Fontaines et quelle réelle et profonde affection l'armée éprouve pour ce savant en qui elle a d'autant plus de confiance qu'il a voulu rester en dehors de toutes les préoccupations politiques, travailleur acharné, n'ayant qu'une pensée, qu'un but, sa patrie, et qu'une vision : le triomphe..... Vous savez en quelle estime le tiennent nos ennemis eux-mêmes ! Quelle victoire, pour eux, monsieur, si ce général respecté et redouté était tout à coup traîné dans la boue.... Car ce serait la boue, que cette honte...... bien qu'il soit innocent, à mille lieues de se douter d'une pareille intrigue.... Quelle victoire pour eux ! Et quel découragement et quelle défiance, chez nous !.... Et c'est le but vrai de ce mariage, voyez-vous !.... Il ne s'agit pas d'un mariage à conclure et seulement d'une dot royale à conquérir ... Ils visent plus haut, les aventuriers, ils visent au cœur....

—Peut-être, oui, peut-être, murmura le préfet pensif.

—Ah ! monsieur, que je serais heureuse si en vous quittant tout à l'heure, je pouvais me dire que vous partagez mes angoisses....

Le préfet dit avec simplicité et très gravement :

—Je ne serais pas Français, madame, s'il en était autrement....

—Alors, vous m'aiderez ?

—Je vous le promets.

—Vous démasquerez ces lâches et ces traîtres ?

—Oui, s'ils sont vraiment des lâches et des traîtres....

—Ah ! vous doutez encore !!

—Hélas ! madame, c'est presque notre devoir, à nous autres, de douter jusqu'au bout.... Et en cette occasion ne devons-nous pas souhaiter de découvrir que vous vous êtes trompée ?

—Non, non, je suis sûre, je suis sûre......

Et elle joignait les mains dans une exaltation voisine de la folie.

—Calmez-vous, madame, je vous prie...... Calmez-vous !......

Elle essaya de reprendre son sang-froid, y parvint.

—Avez-vous, du moins, fit le préfet, quelques renseignements à me donner qui serviraient de base à notre enquête ?

—Non, hélas ! je vous ai dit tout ce que je savais.... L'homme qui se fait appeler aujourd'hui Guillaume de Winter a été capitaine d'un régiment d'infanterie bavaroise, il était à Bazeilles. Au Tonkin, il a été longtemps le conseiller, l'ingénieur, le lieutenant d'un chef redoutable, De-Than.... et il faillit être fait prisonnier au Fort de la Mort.... Plus tard, fuyant le Tonkin, il se trouvait sur le bateau qui nous ramenait en France.... A Bazeilles il se nommait William Staumbach ; sur le *Chandernagor* il se faisait passer pour officier anglais et s'appelait Arthur Thomsen ; en France, c'est maintenant Guillaume de Winter....

—Vague, très vague... ceci est l'accusation.... J'attendais du moins quelque indice, à défaut d'une preuve....

—Ah ! si j'avais la preuve que mes craintes sont fondées, je n'aurais pas besoin de recourir à vous !..... J'aurais fait justice de ces misérables en les chassant honteusement......

Le préfet se leva.

Marthe comprit qu'elle devait partir. Du reste, elle avait tout dit. Elle avait réussi. Elle reprenait confiance.

En sortant, toutefois, elle dit encore :

—Le temps presse, monsieur le préfet ; toutes les minutes perdues peuvent nous conduire à une catastrophe....

—Je l'ai compris.... comptez sur moi.

Elle le remercia, les larmes aux yeux.

Elle sortit.

Lorsqu'elle se retrouva en bas, sur le boulevard du Palais, elle se dit qu'elle n'avait plus rien à faire à Paris ; que maintenant, il fallait attendre, et que sa présence, au contraire, serait plus utile à Fontenailles où peut-être elle découvrirait quelque piste précieuse pour l'enquête délicate qui commençait.

Elle se fit conduire à la gare.

Au moment où elle montait en voiture, un fiacre était arrêté le long du trottoir, le rideau de la portière baissé.

—Gare d'Orléans ! dit-elle au cocher.

Le rideau s'écarta et si elle s'était retournée, en cet instant précis, elle aurait pu voir une large tête aux yeux bleus cruels qui la regardaient avec une suprême ironie, pendant qu'une main forte et blanche, dans un geste machinal, caressait une longue barbe grise et blonde, coupée en carré sur sa poitrine. Mais elle ne se retourna pas. Elle ne vit rien.

Et le fiacre partit.

Alors la barbe blonde se pencha à son tour hors de la portière et Guillaume de Winter dit au cocher :

—Conduisez-moi au bureau du télégraphe le plus voisin....

Puis, s'enfonçant dans le coin, il haussa les épaules, avec dédain, eut un rire silencieux et alluma un cigare.

Dès que Marthe fut sortie, le préfet de police écrivit quelques notes, résumant l'affaire, et conclut :

" Quel est ce Guillaume de Winter ? D'où vient-il ? De quoi vit-il ? "

L'enquête devait être menée avec le plus grand mystère. La direction en fut confiée à l'officier de paix chargé de la brigade des recherches.

Celui ci transmit aussi tôt les ordres du préfet à trois de ses agents, choisis avec soin parmi les plus avisés et les plus prudents.

On marchait, en effet, dans l'obscurité et la police pouvait se heurter, en faisant fausse route, à quelque scandale retentissant.

Il fallait éviter cela.

En cas de succès, tout allait pour le mieux ; en cas d'échec, les agents rentraient discrètement chez eux et il ne serait plus question de rien.

Ceux-ci s'appelaient Jarnage, Bucaille et Nenœil. Nenœil était un surnom, car l'agent s'appelait Montis, et cela venait de ce qu'une nuit, dans une bagarre, seul contre trois bandits recherchés pour vol et pour meurtre, il avait été laissé pour mort. La mort, pourtant, ne voulut pas de lui cette fois-là, mais il était borgne : de là Nenœil.

Jarnage était Alsacien et parlait et lisait très bien l'allemand.

Il fut chargé par son chef de veiller à la correspondance reçue par Guillaume de Winter et son fils.

Une note du préfet donnait pleins pouvoirs à l'agent.

C'était la partie de l'enquête qui semblait la plus sérieuse et promettait de donner les résultats les plus sûrs et les plus prochains.

En effet, toutes les correspondances douteuses seraient ouvertes et l'on plongerait ainsi le regard dans le mystère de la vie des deux hommes, on connaîtrait leurs relations d'amitié, leurs relations de famille, leurs relations d'affaires, de quelque coin de l'Europe ou du monde qu'arrivassent les lettres. Un détail ferait naître un soupçon, et ce soupçon serait confirmé par un autre détail.

Cela, pour la correspondance reçue par les Winter.

Mais pour celle qu'ils envoyaient, c'était plus facile encore ; Jarnage irait s'installer en grand mystère à Monteaux, où se trouvaient le bureau de poste desservant l'Epinière et Fontenailles.

Et il se livrerait aux mêmes indiscrétions sur les lettres envoyées par Karl et par Guillaume.

Bucaille et Nenœil furent laissés à leur instinct de policiers, avec la note générale du préfet et sans aucune mission particulière.

Tous les étrangers, quelque peu suspects, ont leur dossier à la préfecture.

Les deux agents consultèrent ces dossiers aux trois noms qui leur avaient été signalés, mais sans rien découvrir.

—Nous marchons à blanc ! fit Nenœil, ça sera dur....

Et ils partirent en campagne, sans plus tarder.

Jarnage, de son côté, ne perdait pas son temps. Et le premier acte qu'il fit, de son initiative, fut d'écrire directement, à l'Epinière une lettre signée d'un nom quelconque, et dans laquelle il n'était parlé que de détails fort peu compromettants. La lettre ne disait rien, et pourtant elle était un piège, car Jarnage l'avait ainsi adressée :

M. William Staubach,
au château de l'Epinière,
par Monteaux (Indre-et-Loire).

De deux choses l'une :

Ou Guillaume de Winter, s'il s'appelait réellement Staubach, prendrait peur, croirait à un danger signalé dans cette lettre, et dans tous les cas, serait curieux de connaître son contenu.

Et alors, il la recevrait et la décachèterait.

Ou bien, si ce nom de Staubach n'était pas le sien et ne lui rappelait rien de son passé, il refuserait la lettre qui reviendrait à son envoyeur.

Et Jarnage avait pris ses précautions pour qu'elle repassât entre ses mains.

Et alors, cela pouvait être une première preuve que les soupçons contre Winter n'étaient pas fondés.

Certes, il ne basait pas son enquête sur ce premier piège.

C'était un essai qu'il tentait, et rien de plus.

La lettre envoyée il attendit. Il n'attendit pas longtemps. La lettre revint de Monteaux au bureau de poste d'où elle était partie.

Et elle portait la mention habituelle : " Inconnu au château de l'Epinière."

A l'Epinière elle avait été remise entre les mains de Guillaume, pourtant. Et il l'avait considérée pendant quelque temps, d'un air pensif. Il eut tout à coup un sourire méprisant et haussa ses larges épaules.

—Ils ne sont décidément pas forts ! murmura-t-il.

Il alluma une petite lampe à alcool sur laquelle il fit bouillir de l'eau. A la vapeur de l'eau il présenta le côté de la lettre qui était cacheté et qui, se mouillant peu à peu, se décacheta sous la simple pression du doigt. Alors Guillaume déplia la lettre et lut. Le contenu, nous l'avons dit, était vague et ne le renseigna point. Et justement parce que cela ne voulait rien dire, il en déduisit que l'adresse cachait une ruse.

Il recacheta la lettre soigneusement et la remit à la vieille Luxembourgeoise qui avait assisté, sans mot dire et comme étrangère à cette opération, à ce qui venait de se passer.

—Le facteur est en bas ?

—Il attend.

—Remettez-lui cette lettre. Il n'y a personne du nom de Staubach à l'Epinière. Vous auriez pu le lui dire tout de suite.

—Je le lui ai dit.

—C'est bien.

La bonne sortit, le père Ledoux écrivit la mention : *Inconnu*, avala son verre de vin blanc et repartit pour Monteaux.

Lorsque, au bureau de poste, la lettre parvint à Jarnage, comme vierge de toute indiscrétion, —Jarnage guettait son retour et les employés n'avaient pas eu besoin de l'ouvrir pour y prendre l'adresse de celui qui l'avait écrite,—il la tint délicatement entre ses doigts et la considéra longtemps.

On eût juré qu'il demandait à cette enveloppe de lui faire part de ce qu'elle avait vu et de ce qu'elle avait entendu.

Tout à coup il eut un sourire de triomphe.

—Ah ! ah ! murmura-t-il, on m'a décacheté ma lettre !

Si soigneusement qu'il eût rétabli celle-ci dans son état primitif, si rusé qu'il fût, Guillaume de Winter n'avait pas remarqué un signe au crayon, répété deux fois, presque imperceptible du reste, unissant les deux côtés collés de l'enveloppe.

Ce signe était déplacé très légèrement.

Et il se dit, comme Guillaume lui-même, à l'Epinière :

—Décidément, ils ne sont pas forts !...

Un premier rapport fit part à son chef de cette découverte.

—Oui, c'est quelque chose, dit celui-ci, mais si peu !.... Songez, Jarnage, que la lettre a pu être décachetée par un des domestiques du château, tout simplement et par curiosité, par amusement..

—Et devant le facteur ? Impossible, chef.

—Oh ! le facteur, dans les châteaux, boit ou mange un peu partout où le mène sa tournée quotidienne.... Et pendant ce temps là....

—Quand j'irai à Monteaux, je saurai à quoi m'en tenir.

—Notez quand même ce détail, sans lui attribuer autrement d'importance.

Jarnage salua et il allait sortir du bureau lorsque le chef le rappela :

—Vous n'avez pas encore intercepté de correspondance ?

—Rien encore.

—De la patience !

—J'en ai !

Nenœil et Bucaille, de leur côté, s'étaient rendus avenue Montaigne, avaient lié connaissance avec des domestiques soit de la maison même habitée par Guillaume, soit des hôtels voisins dont les gens pouvaient être en rapport avec ceux du riche Hollandais. Là, ils apprirent que Guillaume demeurait dans la maison depuis quelques mois seulement. Mais il y avait demeuré autrefois pendant cinq ans et l'avait quittée pour aller, à Java, s'occuper de ses affaires.

Durant le temps de son absence, son fils Karl et Mme de Winter avaient, paraît-il, quitté Paris pour aller passer en Hollande, leur pays natal, ces mois d'exil.

Partout, les agents recueillirent d'excellents renseignements. Aucuns soupçons ne planaient sur l'honorabilité des Winter. Il y avait dans leur vie bien des mystères. Ainsi, en remontant dans leur passé, les agents constataient, à leur grande surprise, de fréquentes disparitions, des éclipses totales de la famille ; cela durait plus ou moins longtemps et toujours sous le prétexte d'un voyage en Hollande, puis on la voyait reparaître, s'installer de nouveau et la vie reprenait, régulière. Mais si douce que cela fût en apparence, cette vie était celle de beaucoup d'étrangers qui, aimant la France, y habitent presque toujours. Leurs intérêts les appellent au dehors d'une façon périodique. Tout cela est très naturel.

Lorsque ces absences devaient être trop longues, les de Winter congédiaient leurs domestiques. Ils en prenaient d'autres à leur retour. Si les absences étaient de courte durée, ils les gardaient. Toutefois, la vieille Luxembourgeoise, seule, ne les avait jamais quittés.

Cela expliquait les propos tenus à Marthe par Rabichet, lorsque le cocher avait dit que le personnel de l'Epinière ne datait que de quelques mois.

Rien, dans tous ces détails, ne paraissait suspect.

Le préfet de police avait fait écrire d'autre part à Batavia, et il avait prié notre représentant à Java de lui envoyer, dans le plus bref délai possible, les renseignements les plus précis sur Guillaume de Winter.

Mais il fallait attendre la réponse.

Et, avant qu'elle arrivât, le malheur qui planait, comme un noir fantôme, sur Fontenailles, pouvait s'y abattre enfin et y causer d'irréparables catastrophes.

Le temps pressait ! Les jours se passaient et, chose étrange, malgré la surveillance de Jarnage, pas une lettre n'arrivait au bureau de poste à l'adresse de Guillaume de Winter, à l'exception de circulaires banales, notes de fournisseurs, offres de services, ou cartes de quelques amis rappelant à Karl et à son père une invitation qu'ils avaient acceptée. De l'étranger, rien !.... Rien de suspect....

—Il est impossible que ces Winter aient été prévenus de notre enquête, se disait Jarnage... Comment ? par qui ?... Ah ! s'ils ont été avertis, je comprends que leur correspondance soit si anodine et si insignifiante, ils ont pu télégraphier partout, recommander la plus extrême prudence et convenir d'un nom et d'une adresse où leurs lettres maintenant arrivent en toute sécurité !.... Mais pour cela, il faut qu'ils aient deviné qu'on allait les surveiller de si près !

Il a quitté tout à coup Paris et vint, en grand mystère, s'installer à Monteaux. Là, il resta des journées au bureau de la poste.

Les Winter n'aimaient sans doute guère écrire, car pendant qu'il fut là, deux ou trois lettres seulement passèrent par le bureau.

Jarnage les décacheta. Elles ne disaient rien. C'étaient des réponses aux invitations que Jarnage connaissait.

—Jamais rien de l'étranger ? demanda-t-il à la directrice

—Parfois,—rarement une lettre de Batavia.

—Et de Hollande ?

—Je n'ai rien reçu.

—Ils n'ont donc plus de parents, en Hollande ? grommela Jarnage.

En somme l'enquête menaçait de tourner court.

Marthe avait signalé le passage sur le *Chandernagor*, et le débarquement à Colombo d'un officier anglais, Arthur Thomsen, qu'elle supposait n'être autre que l'ancien capitaine bavarois William Staubach.

Le préfet télégraphia à Ceylan pour s'informer auprès de notre consul si, parmi la garnison anglaise, à cette époque, se trouvait un officier du nom d'Arthur Thomsen.

Le consul répondit que la garnison comptait, effectivement, non pas un, mais deux officiers de ce nom, l'un s'appelant Arthur et l'autre Georges, et tous deux présentant à peu près le signalement envoyé par le préfet, celui de William Staubach.

Enfin, ce qui pouvait éloigner tous soupçons de cette famille, c'est que, si Guillaume de Winter vivait, du moins en apparence, d'une vie très retirée et tout intime, ne faisant même point partie d'un cercle, Karl, au contraire, lorsqu'il se trouvait à Paris, menait une existence large, mondaine, habitué des milieux élégants, mêlé aux viveurs les plus en vue, reçu un peu partout.

Le marquis de Villerpré et le jeune duc de Nohant avaient été ses témoins au *Royal-Club*, très fermé et très *select*, dont Karl était devenu vite l'un des membres les plus brillants, un des plus gros joueurs, presque toujours, du reste, favorisé par la fortune.

Les aventures scandaleuses de ces derniers temps ont montré que même dans les cercles les plus aristocratiques et les plus prudents peuvent se glisser des *condottieri* de la vie moderne. Etre du Royal-Club, avant ces aventures, était un brevet d'honneur ! Ce l'était presque encore après !

Mais, par-dessus tout, le patronage de deux hommes aussi universellement connus et honorés que le marquis de Villerpré et que le duc de Nohant pouvait passer pour un brevet de probité et d'honneur.

Et lorsque Nenœil et son compère connurent ce détail, ils se regardèrent en hochant la tête avec découragement :

—Quand on est recommandé par un Villerpré et par un Nohant, vieux, dit Nenœil, on n'est pas un espion.

—Sûr, fit Bucaille, on ferait mieux de nous employer à autre chose. Nous perdons notre temps.

Mais la préfecture voulait qu'on ne l'accusât d'aucune négligence.

Quelle était la fortune des Winter ? D'où venait, s'ils n'avaient pas de fortune, l'argent qu'ils dépensaient ? Karl gagnait au jeu. C'était un favori du poker et du baccarat, mais cela pouvait aider à ses dépenses personnelles, seulement. Les propriétés de Guillaume à Java existaient donc réellement ? La dépêche attendue de Batavia arriva enfin. Il y était dit que les Hollandais du nom de Winter étaient nombreux dans l'île. Plusieurs étaient, en effet, fort riches. La plupart habitaient leurs plantations et ne retournaient jamais en Europe. Quelques grandes propriétés avaient été vendues en ces derniers temps et les anciens propriétaires avaient quitté Java, cédant la place aux nouveaux.

De renseignements précis, la dépêche n'en contenait pas. Elle disait seulement que pour arriver à répondre au préfet d'une manière satisfaisante, il faudrait un an, deux ans peut être. Beaucoup de colons qui ont leurs intérêts dans l'île de Sumatra habitent quand même à Java. Il fallait opérer des recherches un peu partout, dans un pays, où les enquêtes ne sont pas chose commode.

Deux ans ! Et l'intrigue invisible se resserrait autour de la famille de Trélon-Fontaines, jour par jour, heure par heure !

Jarnage, qui n'avait pas quitté Monteaux, surveillant de là le château de l'Epinière, restait en communication avec ses camarades.

Un matin, de bonne heure, au moment où Nenœil et Bucaille arrivaient à la Préfecture, ils trouvèrent une dépêche de Jarnage.

Elle était laconique, point compromettante :

"Il est parti par un train du matin. Arrivera 10 h. 1|2 à Paris."

Il s'agissait de Guillaume de Winter évidemment.

Ils ne le connaissaient pas, ne l'avaient jamais vu. Toutefois, avenue Montaigne, avec un fort pourboire, ils avaient obtenu, du concierge, la permission de pénétrer dans l'appartement et ils y avaient admiré un beau portrait en pied de Guillaume, très ressemblant, dit le concierge.

Du reste, la stature et la physionomie du riche Hollandais étaient trop particulières pour qu'il ne fût pas facile de le reconnaître.

Ils coururent à la gare d'Orléans.

A 10 heures 35, l'arrivée du train fut signalée.

Et dans la foule des voyageurs qu'il déversa sur le quai, Nenœil et Bucaille aperçurent tout de suite un homme de taille élevée, sorte de colosse aux larges épaules, dont la longue barbe grise et blonde flottait sur la poitrine. Les pommettes étaient saillantes, les yeux étaient bleus et durs.

—C'est lui ! fit Nenœil, entre ses dents.

—Sûr ! dit Bucaille. Il n'y a pas à s'y tromper. Et il sent son fruit.

Winter n'avait aucun encombrement de bagages, pas même de valise, pas même de couverture. Il passa dans la cour, fit signe à un fiacre.

—Avenue Montaigne, No 4, dit il au cocher.

Et à quelques pas derrière lui, sautant dans une voiture retenue à l'avance, Nenœil et Bucaille disaient à leur cocher :

—Avenue Montaigne !.... suivez la voiture 706.... là-bas....

Bucaille monta sur le siège pendant que Nenœil s'installait dans l'intérieur. De temps en temps, toutefois, il penchait la tête, regardait.

—Ça va ! Nous ne perdons pas la piste ! murmurait il.

Avenue Montaigne, ils devinrent prudents. Bucaille sauta du siège sur le trottoir pendant que le fiacre continuait de filer. Devant le No 4, Winter payait le cocher, entrait, disparaissait.

Nenœil et Bucaille se rejoignirent.

—Gardons toujours notre voiture. On ne sait pas.

Une demi-heure se passa. Winter reparut. Il avait fait sa toilette et changé de vêtements. Il alluma un cigare et sans prendre garde aux deux hommes se dirigea vers les Champs-Elysées. Nenœil et Bucaille lui emboîtèrent le pas.

—C'est un rude gaillard, tout de même, disait Nenœil, mince et grêle. Ce qu'il doit avoir la poigne solide !

—Bast ! avec un bon *cabriolet* !

Winter prit la rue Royale et remonta les grands boulevards. Il était midi. Il ne se hâtait point, flânait, parfois s'arrêtait devant les magasins.

—Est-ce qu'il va nous faire jeûner ? murmura Bucaille.

Winter—comme s'il avait compris—entra à la Maison Dorée.

Quelques secondes après les deux agents passaient devant les fenêtres et le voyaient confortablement installé à une petite table, dans la seconde salle, pendant que les garçons s'empressaient autour de lui.

—On le connaît ! fit Nenœil.

Eux-mêmes entrèrent dans la première salle, choisirent une table en un coin d'où ils pouvaient guetter Winter et régler le temps de leur déjeuner sur le temps que le Hollandais prendrait lui-même. Il ne se pressait pas. Il resta au restaurant pendant une heure et demie, mangeant fort, buvant sec.

—Quel goinfre ! disait Bucaille.

Enfin il demanda l'addition. Les deux agents avaient réglé leur compte et fumaient une cigarette. Ils sortirent avant Guillaume.

A cet instant celui-ci releva la tête et les aperçut par la porte vitrée.

Bien qu'ils fussent très propres, ils n'avaient cependant point l'allure de deux clients de la Maison Dorée. Cela frappa Guillaume. Il regarda plus attentivement. Nenœil, borgne, attira son attention.

Il alluma un nouveau cigare, sortit, fit quelques pas.

Bucaille et Nenœil le suivaient, en flânant, de loin.

—Tiens ! tiens ! murmura-t-il.

Dans la foule des boulevards il essaya de les perdre. Ce fut inutile. Il les retrouvait toujours. Enfin il en prit son parti.

—Après tout, ça m'est égal !.... pour le moment !

Et il parut ne plus s'occuper d'eux.

Il gagna lentement la rue de Provence où il entra dans une maison de modeste apparence. Au fond du couloir d'entrée était une petite cour au bout de laquelle commençait un autre couloir. Et l'on voyait de l'autre côté les passants de la rue Lafayette.

—La maison a deux issues, une sur la rue Lafayette et l'autre sur la rue de Provence, dit Bucaille, attention.

Mais Guillaume de Winter n'avait pas sans doute l'intention de les dépister, car il montait paisiblement, cigare aux lèvres, le premier escalier.

—S'il allait en visite. Il aurait jeté son cigare, dit Nenœil.......il va chez un fournisseur ou un ami très intime.

—Sûr ! dit Bucaille, dont c'était la locution favorite.

Bucaille, pendant, alla garder l'issue de la rue Lafayette pendant que Nenœil entrait chez le concierge pour en obtenir, autant que possible, quelques renseignements.

Il commença par montrer sa carte de police.

C'était le moyen le plus sûr d'être écouté et d'inspirer confiance.

—Connaissez-vous la personne qui vient de monter ?

—Je la vois quelquefois, mais je ne connais pas son nom....

—Vous savez, du moins, chez qui elle se rend ?

—Oui, quoique ce soit par hasard, car elle ne m'a jamais demandé si M. Joseph Schmitt est chez lui. Elle monte directement, comme si elle était certaine de le rencontrer.

—Qu'est ce que M. Joseph Schmitt ?

—Un Hongrois.... à ce qu'il dit.

—Et sa profession ?

—Il fait le commerce des diamants.

—Riche ?

—Peut-être bien, il doit lui en rester quelque chose de ses diamants. Mais avec cela, rudement ladre.... Jamais un sou de pourboire......

—Un juif ?

—Oui...... probable...... car il est abonné à la *Libre Parole*.

—Et vous ignorez ce que vient faire chez lui le monsieur de tout à l'heure ?

—Dame ! J'ai pas l'habitude d'écouter aux portes ni de regarder par le trou des serrures. Il est en affaires avec lui sans doute.

—Est-ce que M. Joseph Schmitt fait de nombreuses affaires ?

—Il faut croire......

—Et qu'est-ce qui vous le fait croire ?

—Les lettres qu'il reçoit, surtout depuis quelque temps. Sa correspondance a doublé et il lui arrive des lettres un peu de partout......

Nenœil devint attentif.

Il savait que Jarnage ne réussissait pas et que rien d'intéressant ne passait par ses mains à l'adresse de Winter. L'agent était convaincu que l'enquête avait été devinée par Guillaume et qu'un intermédiaire recevait désormais toutes les correspondances compromettantes.

—Parbleu ! se dit Nenœil, l'intermédiaire c'est Joseph Schmitt. Alors, il y a donc quelque chose, et l'enquête a un but ?

Cela lui rendit du courage.

Très surpris de ce qu'il venait d'apprendre, il n'avait pas entendu que Guillaume redescendait l'escalier. Le Hollandais, du reste, ne passa point, cette fois, devant la loge du concierge de la rue Provence. Il traversa la cour, prit le second couloir. Là bas, sur le trottoir, de l'autre côté de la chaussée, se promenait, sans faire attention à lui, l'un des deux clients de la Maison Dorée....

Guillaume sourit.

—Bon ! se dit-il, l'autre doit être rue de Provence.

Et il rebroussa chemin.

Il jeta un coup d'œil rapide dans la loge et découvrit Nenœil.

—Parbleu ! murmura-t-il.... l'enfance de l'art !

Il sortit, mais sans se presser, pour donner aux deux agents le temps de se rejoindre et de se concerter.

Ce qu'ils firent, du reste, aussitôt.

—Pas malin, le bonhomme, hein, Nenœil ?

—Pas malin pour deux sous....

—Ce ne serait pas plus facile de filer un éléphant qui traverserait le boulevard.

Rue Lafayette, Winter appela un cocher. Et toujours, comme s'il avait voulu donner le temps aux agents d'arrêter eux-mêmes une voiture, il se mit à parlementer avec lui. Après quoi, les deux amis étant montés dans leur fiacre, il monta à son tour.

—Rue d'Antin, à la Banque des Pays-Bas....

Nenœil se pencha à la portière et souffla au cocher :

—Suivez cette voiture....

Et joyeusement, il ajouta sur l'air de la chanson :

Jaune, avec un cocher blanc !

Dans le *hall* public de la Banque des Pays-Bas, Guillaume de Winter attendait, devant un guichet, où il venait de présenter un chèque, pendant que Nenœil et Bucaille, assis à une table, au milieu du *hall*, paraissaient très attentifs à remplir de numéros un bordereau de coupons.

—Hein ? Tout de même, si c'était vrai ? disait Nenœil montrant le papier couvert de chiffres, car Guillaume attendait toujours.

—Tu en aurais, des rentes !

—Et je pourrais quitter la boîte !!

Enfin un garçon appela, un numéro à la main :

—M. de Winter....

Et Guillaume s'avança devant le guichet. On lui passa des liasses de billets de mille francs qu'il fourra, tels quels, en homme habitué, dans la poche de son pardessus.

Puis, traversant le *hall*, il se dirigea vers la rue d'Antin.

Parmi d'autres voitures, la sienne attendait. Et derrière la sienne, celle des deux agents. Guillaume ne se pressait pas.

Mais, en ce moment, il avait un singulier sourire sur les lèvres.

Nenœil, seul, avait quitté la Banque des Pays-Bas pour continuer de filer Winter, pendant que Bucaille essayait de prendre des renseignements auprès du chef du bureau des chèques.

—D'où venait l'argent ? avait demandé le préfet.

Il était important de l'apprendre et Bucaille allait le savoir peut être.

Au moment où, sur le trottoir, Nenœil ouvrait la portière de son fiacre et allait monter—le cocher avait ses instructions —il se sentit saisi par le bras d'une étreinte imprévue et solide.

Il se retourna brusquement.

Guillaume de Winter, souriant, le saluait avec politesse.

—Monsieur, disait le Hollandais, s'il m'était permis de vous offrir une place dans ma voiture ?....

—Mais, monsieur dit Nenœil interloqué et perdant un peu son sang-froid, je n'ai pas l'honneur de vous connaître....

—Qu'à cela tienne ! Nous ferons connaissance !

—Excusez moi, monsieur, mais le temps me manque.... Mes affaires....

—Bast ! vos affaires vous conduisent, il paraît, où me conduisent les miennes. Ne serait-il pas plus commode de faire route ensemble ?

—Mais, monsieur, vous vous trompez assurément.....

Guillaume n'avait pas lâché Nenœil. Son poignet solide entraînait l'agent vers le fiacre. Résister à ce colosse, Nenœil n'y songeait pas. Se débattre, Nenœil ne le voulait pas, de crainte de scandale dans la rue. Révéler à Winter sa qualité d'agent, c'était se brûler. Il n'osait.

Et tout à coup Guillaume, le prenant par la taille, le jeta dans le fond du fiacre et d'un saut fut à côté de lui.

Guillaume, du reste, souriait toujours.

Nenœil était blême de colère.

—Ah ! ça, monsieur, dit-il bégayant, que veut dire cette brutalité et où me conduisez-vous ?

—Dans votre famille, monsieur, fit Guillaume en s'inclinant.

—Dans ma famille ? Vous êtes fou ? Où cela, ma famille ?

—Chez le commissaire de police du quartier où vous ne refuserez pas de m'expliquer, sans doute, pourquoi vous me filez, avec votre camarade, depuis midi.... Et ensuite chez le préfet de police, si le cœur vous en dit......

Nenœil avait fait la grimace.

Winter les avait éventés. Eux qui l'avaient pris pour un imbécile !

—Les honnêtes gens ne sont pas si malins que cela, pensait le prisonnier. Il n'y a que les coquins qui se méfient de tout et qui sont sur leurs gardes.... Donc, cet homme est un coquin, je le jurerais......

Chez le commissaire, Nenœil ne donna aucune explication. Il se contenta de dire qu'il s'était trompé sur une ressemblance de Guillaume avec un anarchiste dangereux que recherchait en ce moment la police.

Il fit des excuses. Guillaume parut satisfait.

Bucaille était resté à la banque. On ne lui donna pas sur-le-champ les renseignements qu'il demandait. On s'assura tout d'abord qu'il était agent de la sûreté. Puis, pour plus de prudence, le chef de bureau téléphona au cabinet du préfet. La réponse ne se fit pas attendre.

La banque aurait pu refuser de donner des détails, mais il s'agissait d'une enquête secrète à laquelle un magistrat ne pouvait être mêlé, puisqu'il n'y avait aucun délit, aucun grief, aucun crime, aucune accusation évidente. Elle consentit néanmoins, sur la prière transmise par le téléphone.

Bucaille fut donc introduit auprès du chef de bureau.

Les explications furent courtes et très nettes.

Guillaume de Winter avait un carnet de chèques sur la banque où il possédait, en dépôt, une centaine de mille francs.

Il venait, une demi heure auparavant, d'en toucher la moitié.

Winter, fut-il dit à Bucaille, était client de la banque depuis très longtemps déjà, mais avec de longs intervalles de disparition complète pendant lesquels on n'entendait plus parler de lui.

En général, la banque n'avait jamais plus de cent mille francs à Guillaume ; il y puisait, complétant cette somme lorsqu'elle se trouvait abaissée à vingt ou vingt-cinq mille.

Le crédit de Guillaume sur la banque n'avait jamais été au-dessous de ce dernier chiffre, et presque aussitôt un versement de soixante-quinze mille francs le remettait à cent mille.

—C'est un fonds de roulement, dit Bucaille, ou ça en a l'air !

Et après réflexion :

—Aucune banque étrangère ne verse d'argent à son compte ?

—Aucune !

A continuer.

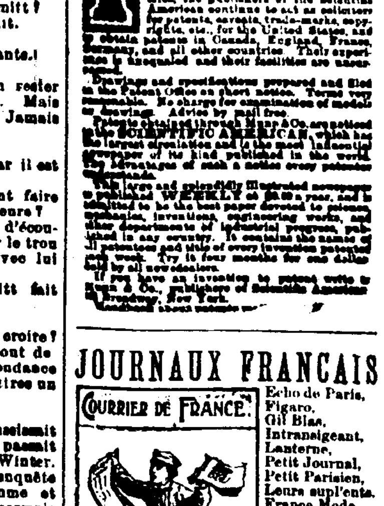

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.

Handbook about patents mailed free.

JOURNAUX FRANCAIS

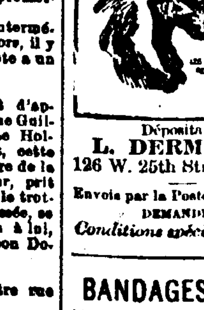

Echo de Paris, Figaro, Gil Blas, Intransigeant, Lanterne, Petit Journal, Petit Parisien, Leurs suppl'ents, France Mode, Mode Nationale, P. Echo d Mode, Bon Journal, Caricature, Eclipse, Jnal. Amusant, Jal. des Voyages, Monde Comique, P. Jnal. p. rire, Scien. I'tée, etc.

Dépositaires Généraux :

L. DERMIGNY & Cie.

126 W. 25th Street, NEW YORK.

Envois par la Poste dans toute l'Amérique.

DEMANDEZ LA LISTE !

Conditions spéciales aux Marchands

BANDAGES HERNIAIRES

Ajustés avec perfection à très bas prix. Applications pour difformités et Bonneterie élastique faites sur commande. En magasin une grande variété de ceintures de support de bandages herniaires et d'articles en toile.

A. McDERMOTT,

114 rue St-Charles, au coin de la Place Lafayette. juin—1an

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Meubles de Maison, etc.

Jean B. Junqua vs. Fannie Hamilton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 41,417.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente, à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 2 octobre 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux, No 67 de la rue Dauphine—

Le contenu desdits lieux, consistant en un assortiment de meubles de valeur, d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21 sept—21 24 28—oct 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande propriété de valeur connue comme

The People's Slaughterhouse.

Ensemble avec tous

les abattoirs, moulins, chaudières, machines, parcs, outils et tous les appareils y appartenant ou faisant partie du dit abattoir et usine de réfrigération, etc., etc.,

Et toutes les

Franchises obtenues de la ville de la Nouvelle-Orléans et du Bureau de Santé de l'Etat, et tous les droits et privilèges provenant d'une certaine ordonnance de ville, etc.

Le tout comme plus amplement décrit ci-dessous.

Dans l'affaire de

A. J. Cahill

versus

Peoples' Slaughterhouse and Refrigerating Co, Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,221.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 9 octobre 1894, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir

Premièrement—Un certain morceau de terre avec tous les bâtiments, améliorations et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou autrement en dépendant, ensemble avec tous les dépôts d'alluvion ou augmentation de batture qui peut y être additionnés par le fleuve Missisippi, situé dans le troisième district de la ville, borné par le fleuve Mississippi, la rue Dauphine et devant Grands Hommes, et les rues projetées désignées comme Adam et Charbonnet, mesurant deux cent vingt un pieds cinq pouces deux lignes de face à la route publique par dix huit cent dix neuf pieds six pouces et cinq lignes de profondeur sur la dite rue Charbonnet, de la route publique à la rue des Grands Hommes, et dix huit cent soixante et onze pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur la dite rue Adam. Aussi sur la dite route publique à la rue des Grands Hommes, et deux cent seize pieds six pouces et une ligne de largeur en arrière et faisant face sur la dite rue Dauphine; toutes les mesures précédentes plus ou moins ensemble avec toute la batture et augmentation de façade de la dite propriété et tous les quais et autres améliorations qui s'y trouvent, le tout selon un plan de C. A. De Armas, député-voyer général, daté le six février 1862, et déposé dans le bureau de O. De Armas, ancien notaire de cette ville; étant la même propriété que la défenderesse a acquise par achat de Pierre Lanaux et John Triscoul par acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le vingt neuf de juin 1892, les titres enregistrés dans le bureau des transferts de la ville, dans le livre 146, folio 179.

Secondement—Les abattoirs, moulins, pompes, chaudières, les machines appartenant, parcs, outils, instruments et autres arrangements et appartenant, attachés faisant partie ou reliés avec les abattoirs, maisons, réfrigérateurs, (etc) et qui doivent être bâti sur la propriété ci-dessus décrite sans aucune exception quelconque et ainsi que les franchises obtenues et pouvant être obtenues par la défenderesse de la ville de la Nouvelle Orléans et du Bureau de Santé de cet Etat et spécialement les droits, privilèges et avantages provenant et qui peuvent provenir des ordonnances Numéros 5180, 5242 et 6112—Série du Conseil de la ville de la Nouvelle Orléans.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

La propriété ci dessus décrite étant grevée de l'hypothèque accordée par le défendeur par acte passé pardevant Joseph D. Taylor notaire le 11 mai 1893 pour garantir 125 bons de 1,000 dollars chacun, datés du 11 mai 1893 et dus le 11 mai 1903, avec six pour cent d'intérêts à partir du 11 mai 1893 payables semi annuellement et représentés par les coupons attachés aux dits bons; et sept de ces dits bons sont détenus par le demandeur ci-dessus, lesquels bons dans l'affaire ci dessus réclament le paiement de tous les coupons d'intérêts dus, attachés à ces bons; le dit intérêt déjà dû s'élevant à $420. En conséquence, d'après la loi la dite propriété sera vendue d'après les conditions suivantes.

Termes et conditions

1° L'acquéreur aura à payer comptant de son enchère les frais et charges de la saisie et de la vente ensemble avec $10 00, frais de la copie de l'acte hypothécaire, et toutes les taxes d'état et de ville dues sur la dite propriété s'il y en a ainsi que cinq pour cent honoraires d'avocat sur tout le montant des dits sept bons hypothécaires détenus par le demandeur et sur tous les coupons d'intérêts qui sont en litige.

2° L'acquéreur aura à payer comptant jusqu'à concurrence de son enchère, après avoir payé les frais, les charges, taxes et honoraires d'avocat ci dessus, la réclamation du demandeur se montant à $120 avec intérêt légal à partir du 11 mai 1894, jusqu'au paiement final et pour les coupons d'intérêts déjà dus attachés aux dits sept bons hypothécaires détenus par le demandeur.

3° L'acquéreur aura à détenir entre ses mains du prix de son adjudication la balance applicable aux dits 125 bons hypothécaires ci-dessus décrits et jusqu'à concurrence, assumera le paiement du principal des dits 125 bons à leurs maturités avec six pour cent d'intérêt par an conformément à leurs teneurs et aussi avec en assumant le paiement des coupons dus sur 118 bons détenus par le demandeur pour un an d'intérêt dus le 11 mai 1894

L'acquéreur assumera toutes les obligations qui sont contenues dans l'hypothèque primitif, ainsi qu'il est passé pardevant Joseph D. Taylor notaire le 11 mai 1893, enregistré au bureau des hypothèques de cette paroisse dans le livre 490, folio 423.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 sept—8 14 21 28—oct 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de la propriété de valeur connue comme la Peoples' Slaughterhouse & Refrigerating Co, Limited.

Union Oil Company of New Jersey

vs.

Peoples' Slaughterhouse & Refrigerating Co. Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans — No 43,402. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 16 octobre 1894, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Tout et particulièrement les lots suivants, morceau et parcelle de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent, incluant tous les droits de dépôt ou accroissement de la batture qui peuvent être fait ou augmentation qui peut se faire par le fleuve Mississippi sur ladite propriété ci après décrite:

Un certain morceau de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, aussi toutes les machines, appareils, outils, ustensiles, et fonds de toute description maintenant sur le dit local, excepté la réservation ci-après faite, situé dans le Troisième district de cette ville, borné par le fleuve Missisipi, les rues Grande Hommes, maintenant Dauphine, et les rues projetées, désignées comme les rues Adams et Charbonnet, mesurant deux cent vingt-un pieds cinq pouces et deux lignes de face au Chemin Public par dix-huit cent dix-neuf pieds six pouces et cinq lignes de profondeur sur ladite rue Charbonnet à partir du Chemin Public à la rue Grands Hommes et dix huit cent soixante-onze pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur ladite rue Adams, aussi à partir du dit Chemin Public à la rue Grands Hommes et deux cent seize pieds six pouces et une ligne de largeur dans le fond et face à ladite rue Grande-Hommes ; toutes les mesures ci-dessus sont plus ou moins. Ensemble avec toute la batture et accroissement en face de ladite propriété et débarcadère et autres améliorations qui s'y trouvent, le tout conformément à un plan de C. A. De Armas, député voyer général, en date du 6me jour de février 1862, et déposé en l'étude de O. De Armas, ancien notaire en cette ville. Excepté la voie du chemin de fer par laquelle la connection est faite avec le chemin de fer du Shell Beach mais incluant la nouvelle balance sur la voie qui se trouve sur ledit terrain avec ladite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13 sept—13 20 27—4 11 16 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et des installations, etc., d'un magasin de faïence.

R. Levi & Co., vs Chas Michaelson et al.,

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43,502—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus mentionnée je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 24 septembre 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux No —— rue des Magasins entre les rues St-André et Joséphine.

Tous les articles et marchandises, etc., contenus sur les dits lieux, consistant d'un grand et bien assorti lot de faïence, poterie et ferblanterie, etc. Le tout d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
13 sept—13 18 21 24

Succession de John White.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 42,222—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Thomas White, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.
13 sept—13 16 21

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS A. RICHARDS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

JEUDI, 27 Septembre, 11 heures A. M.

VENTE DE SYNDIC

—D'EFFETS MOBILIERS—

Coin Natchez et Tchoupitoulas.

PAR LOUIS A. RICHARDS, encanteur, bureau, 120 rue de la Commune—JEUDI, 27 septembre 1894, à 11 heures du matin, sur les lieux, coin Natchez et Tchoupitoulas, en vertu de et conformément à un ordre dirigé à moi, daté le 21 septembre 1894, émis par l'Hon. Fred. D. King juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B. dans l'affaire intitulée "Arthur L. Marque vs ses créanciers" No 43,354 de la susdite Cour, et pour le compte de la dite insolvable, je vendrai à l'encan :

Tous les effets mobiliers contenus dans les susdits lieux, consistant d'un assortiment complet de vins, liqueurs, cigares comptoirs, miroir, étagère, verrerie, rangs de cuisine, meubles, etc.

Conditions—Comptant.

22 sept—22 23 24 25 26 27

PAR STEPHEN J. DERBES.

Propriété de Choix du Deuxième District

A L'ENCAN.

Mercredi, 17 Octobre, à Midi.

A la Bourse d'Encan de Propriétés Foncières, Nos 50 et 52 rue Baronne.

Dans l'affaire de la succession de Joseph ou Julius Brette.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 43,299.

EN VERTU d'un ordre de vente de l'Hon. Geo. H. Théard juge de la susdite Cour signé le 12 septembre 1894, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le MERCREDI, 17 octobre 1894, à midi, à la Bourse d'Encan de Propriétés Foncières, Nos 50 et 52 rues Baronne, (vieux numéro), entre Commune et Gravier, pour le compte de la succession ci dessus nommée de la propriété ci après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre contigus situés dans le faubourg Tremé deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Dumaine, St Philippe et Robertson, désignés par les Nos 5 et 6 de l'ilet No 71, d'après un plan dressé par Voilquin, daté le 27 décembre 1835, et déposé au bureau de H. Pedesclaux, ancien notaire en cette ville, et mesurant, mesure française, comme suit. Le lot No 5 mesure 38 pieds 7 1|2 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur et 35 pieds 9 pouces de largeur dans le fond ; le lot No 6 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou en quelque sorte y appartenant.

Conditions — Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à un ou à un ou deux ans, en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et privilège du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final, avec stipulation de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer le paiement des dits billets, l'acte de vente devant contenir la clause de non aliénando, et toutes autres clauses de garanties les améliorations devront être assurées et la police d'assurance transférée au porteur des billets, les taxes d'Etat de 1894 devront être assumées par l'acquéreur en sus et au dessus du prix d'adjudication, et un dépôt comptant de 10 pour cent du prix devant être fait avec l'encanteur au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur.
16 sept—16 19 26—3 10 17 oct

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisse en Briques à Deux Etages.

Dans le Troisième District,

No 9 rue Espagne, entre les rues Decatur et North Peters.

A L'ENCAN.

Succession de Julia F. A. Brinkmann, épouse de John Lampton.

No 43 443.—Cour Civile de District paroisse d'Orléans—Division D.

PAR J. H. O'CONNOR & Co—ALFRED C. GAREY encanteur—Bureau No 56, nouveau numéro 334 rue Carondelet.—MERCREDI, 10 octobre 1894, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté et signé dans l'affaire ci dessus le 3 septembre 1894, il sera vendu à l'enchère publique la propriété ci après décrite, à savoir

Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District, dans l'ilet borné par les rues Espagne, Enghien, Victoire ou Decatur et Levee ou North Peters. Le lot mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue Espagne sur 63 pieds 11 pouces 2 1|2 lignes de profondeur, d'après un devis fait par Jno. F. Braun, voyer, en date du 19 juillet 1882 et étant la partie de terre à côté ou le plus près de la rue Peter du lot désigné par le No 11 de l'ilet No 13.

Les améliorations comprennent la bâtisse en briques à deux étages, contenant six chambres connue comme le No 9 de la rue Espagne

Conditions de la vente—Comptant. L'acquéreur devra déposer 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de la vente

Acte de vente pardevant Wm. H. Seymour notaire, aux frais de l'acquéreur.

5 sept—8 12 19 26—oct 3 10

PAR DANZIGER & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Manuel C. Royes.

Le contenu de la Résidence, No 273 rue Magazine, près Calliope.

No 43,329—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & STERN, D. DANZIGER, encanteur—Bureau, No 59 rue Carondelet.—LUNDI, 1er octobre 1894, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. A. Monroe, juge de la susdite Cour, Division C, signé et daté du 20 août 1894, dans l'affaire ci-dessus nommée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique à savoir—

Un lot de meubles, piano, etc.

Conditions Comptant.

20 sept 20 23 26 30—oct 1

PAR D. E. MORPHY.

No 42,638—Richard Toole vs. ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur. Il sera vendu, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B., en date du 17 septembre 1894 et à moi adressé,

MERCREDI, 24me jour d'octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, nouveaux numéros, 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St Charles —

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Prieur, avenue Tulane (anciennement rue Common), Johnson et Palmyre, désigné comme lot No six de l'ilet No vingt neuf, et mesurant vingt cinq pieds de face à la rue Prieur, sur une profondeur de cent quarante-huit pieds dix pouces et deux lignes entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans de crédit, avec huit pour cent par an, et toutes les clauses usuelles de garanties, acte de vente pardevant Theo. Buisson, notaire, aux frais de l'acquéreur.

19 sept—19 26—Oct. 3 10 17 24.

PAR BAYNE & ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles P. Gould vs ses Créanciers.

No 42,756—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

MARDI, 25 septembre 1894, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, nous procéderons à la vente à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour ci-dessus mentionnée, le dit ordre rendu le 14 septembre 1894—

Un lot de comptes ouverts, d'après inventaire enregistré. Conditions—Comptant sur les lieux.

BAYNE & ONORATO.
Propriétés Foncières, Hypothèques et Placements, 621 rue Gravier,
Touchant à la Banque Whitney.
15 sept—15 à date

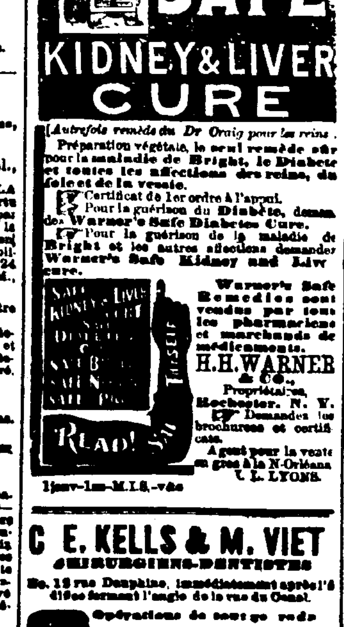

(Autrefois remède du Dr Craig pour les reins.)

Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.

Certificat de 1er ordre à l'appui.

Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.

Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver Cure.

Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.

H. H. WARNER & Co., Propriétaires, Rochester, N. Y.

Demandez les brochures et certificats.

Agent pour la vente en gros à la N-Orléans I. L. LYONS.

1janv—1an—M.I.S.—vhe

C. E. KELLS & M. VIET

CHIRURGIENS-DENTISTES

No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de toute sorte [illegible]

[illegible]

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS :

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73.....CHARTRES.....73

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company.)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY, son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés, légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix neuf ans à partir de la présente date, de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles, d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions de capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés ; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation ; de modifier et d'amender à son gré les dits règlements ; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit :

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, [illegible] cles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits, billets de banque, [illegible], et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en espèces lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela sera possible après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction par une cause quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président, de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus. A savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Mas, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rella A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture en eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio [illegible]

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.

(Signé) GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement ci-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

25 janv—[illegible] 20

THE NEW ORLEANS BEE

(*L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.*)

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

L'Abeille d...
Bureau...
NEW ORL... ING...
Entered at the ... as Second Class...
NOUVE...
MARDI, 2...
PRIX D...
ÉDITI...
Un an... Six mois... Trois mois... Un mois...
On s'abonne à... eurs.
ÉDITI...
Un an... Six mois... Quatre mois... Trois mois...
Pour les p... Ventes et Locat... retait de 10 cts...

VENT...

Par le shér... propriétés amé... Bourgogne et ... Carondelet et ... propriété de val...

Par Spear & ... teurs, un lot de ... Toulouse dans le ...

Par Chas D... entre Magasins ... installations ...

Par Bayne & ... tente, un lot de ...

Par Stephen ... Chippewa et P... liqueurs, comp... tallations de la ... cheval, un wag... nais

La camp...

Nous voic... torale. Cett... blicain, ou pl... ralliés au r... les devants et ... mouvement. ... remarqué un ... les scènes q... dans les mani... d'être les tê... vertie volent ... aventureux, d... Les meneurs ... pas très fiers ... Ce sont qu'il ... inquiets un ... ils ont franch... vent revenir ... subissent les ... et passent se... un parti

L'assemblée ... tort ... Eu toute la ... républicains ... sont devenus ... une question ... une politique ... étaient aupar... n'aurons ja... d'agir de M... voilà à ... n'en pas d... qu'ils viennent ... chan, dans ... tion Poydras ... nulle part, ... lui qui tie... exerce un p... ... fort q... C'est le Gaml...

Si l'on ad... cession des F... reconnaître ... assez réguli...

L'assemblée ... elle avait dé... et un cercait ... dat pour le p... tel. Ce com... il s'est acqu...

Rien à dir... fait, rêver ... l'assemblée ... Kernochan, ... nommer le ... être un cand... et se faisait p... ment ou indir... et se créatur... c'est de voir ... porte étendar... des favoris ... tant, ou des ... Bonane, pend... de ce dernier ... face et deven... ... du mo...

Tout cela e... prend guère ... dans le poli... n'est pas la q... avant tout, d... toire aux élec...

Nous conce... sans témoigne... pas à pareille ... tout. A peine ... d'années, il ... le voilà qui ... la porte d'ho... précédé par ... servent de b... d'avant gard...

Nous ne pe... victoire lui s... Il a tort de ... avant de l'a... faire pour te... n'est pas au ... l'imagine. A ... M. Meyer et a ... Price. Aussi ... nombre, au ... se bouchait l... tendre, et d... vance, ces d... vaillamment ... jusqu'au d... de ces titres ... MM Beattie ... n'ont rendu a... vent-on que ... Kernochan a... premier abl... vante encore ... rapprochaient ... démocrates ... de longues ... sur nos march... en franchise ... étrangers ?

En vérité, ... mémoire cour... sément ceux ... foudroyantes ... qu'ils dénonç... une mesure ... en quelque ... à grande ori... bas, pour ne ... se jeter aveug... tours de tout

Si le Prem... taux pour M... raison, le Tro... nous en croy... arrivent de ... ral n'y est gu... emple des ... tags y ont dé...